

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LOING

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 074-247400047-20260112-202601_03-DE



SEANCE DU 12 JANVIER 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 20

Date de la convocation : 06 janvier 2026

Présents : MUSARD Jean-Paul - COSTAZ Jean-Paul - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia Martine NOVEL - DESBIOLES Laurent - VANDERMARLIERE Gilles - GUIBERTI Frédéric VAUDAUX Séverine - Patrick SAILLET - BONNET Pierre - VILLARET Bernard - LETONDAL Vincent - CHAUTEMPS Pierre - BOSSON Jean-François - Christian NAMBRIDE - Julie VERDAN - ROCH Jacqueline - DETRAZ Laurent - BOGILLOT Emmanuel.

Absents excusés : BAUD-GRASSET Joël - BRON Marc - SCHERRER Fabienne

Absent : DUFOURD Pierrick

Secrétaire de séance : Jean-François BOSSON.

N°202601_03

OBJET : Avenant n°1 au Marché n°2024/ENV/DMA – Lot n°2 : Déchetterie

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché n°2024/ENV/DMA relatif à la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, conclu sous la forme d'un marché à bons de commande pour une durée de quatre ans, du 28 novembre 2024 au 27 novembre 2028 ;

Vu l'acte d'engagement du lot n°2 concernant l'évacuation et le traitement des déchets de la déchetterie intercommunale ;

Considérant que l'acte d'engagement mentionnait un montant estimatif annuel de 147 460,50 € TTC, établi sur la base des tonnages observés lors des exercices précédents ;

Considérant que l'exécution de la première période annuelle a révélé un dépassement de ce montant estimatif, en raison de la variabilité des tonnages et des rotations de bennes constatées ;

Considérant que la réglementation applicable aux marchés à bons de commande impose la fixation d'un montant maximum annuel, en lieu et place d'un montant estimatif ;

Il est proposé de fixer, par avenant n°1, un montant maximum annuel pour le lot n°2, applicable à l'ensemble de la durée du marché, porté à 176 950 € TTC par an, intégrant une

marge de sécurité destinée à tenir compte des variations d'activité constatées, afin de sécuriser juridiquement l'exécution du marché et d'assurer la continuité du service public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

- **DE VALIDER** cet avenant.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents administratifs et mandats qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-François BOSSON

Le Président

Jean-Paul MUSARD



Communauté de Communes
de la VALLÉE VERTE
131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOÈGE
Tél : 04 50 39 69 20 - Fax : 04 50 39 15 65
internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LOING**

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 074-247400047-20260112-202601_01-DE



SEANCE DU 12 JANVIER 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 20

Date de la convocation : 06 janvier 2026

Présents : MUSARD Jean-Paul - COSTAZ Jean-Paul - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia Martine NOVEL - DESBIOLLES Laurent - VANDERMARLIERE Gilles - GUIBERTI Frédéric VAUDAUX Séverine - Patrick SAILLET - BONNET Pierre - VILLARET Bernard - LETONDAL Vincent - CHAUTEMPS Pierre - BOSSON Jean-François - Christian NAMBRIDE - Julie VERDAN - ROCH Jacqueline - DETRAZ Laurent - BOGILLOT Emmanuel.

Absents excusés : BAUD-GRASSET Joël - BRON Marc - SCHERRER Fabienne

Absent : DUFOURD Pierrick

Secrétaire de séance : Jean-François BOSSON.

Monsieur Vincent LETONDAL et Monsieur Christian NAMBRIDE étant arrivés en cours de séance n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

N°202601_01

OBJET : Conventions de participation Prévoyance 2027-2032

Le président expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VU les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance

Vu l'avis du comité social territorial du CDG74 du 29/09/2025.

Décide :

La Communauté de Communes de la Vallée Verte charge le Centre de Gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - ✓ Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - ✓ Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-François BOSSON



Le Président
COMMUNAUTE de Communes
de la VALLEE VERTE
131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOÈGE
Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65
Internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VAL**

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID: 074-247400047-20260112-202601_02-DE



SEANCE DU 12 JANVIER 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 20

Date de la convocation : 06 janvier 2026

Présents : MUSARD Jean-Paul - COSTAZ Jean-Paul - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia Martine NOVEL - DESBROLLES Laurent - VANDERMARLIERE Gilles - GUIBERTI Frédéric VAUDAUX Séverine - Patrick SAILLET - BONNET Pierre - VILLARET Bernard - LETONDAL Vincent - CHAUTEMPS Pierre - BOSSON Jean-François - Christian NAMBRIDE - Julie VERDAN - ROCH Jacqueline - DETRAZ Laurent - BOGILLOT Emmanuel.

Absents excusés : BAUD-GRASSET Joël - BRON Marc - SCHERRER Fabienne

Absent : DUFOURD Pierrick

Secrétaire de séance : Jean-François BOSSON.

Monsieur Vincent LETONDAL et Monsieur Christian NAMBRIDE étant arrivés en cours de séance n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

N°202601_02

OBJET : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027 – 2030

Le président expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis du comité social territorial du CDG74 du 29/09/2025.

Décide :

La Communauté de Communes de la Vallée Verte charge le Centre de Gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
- ✓ Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- ✓ Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Jean-François BOSSON



Le Président
Jean-Paul MUSARD
Communauté de Communes
de la VALLÉE VERTE
131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOÈGE
Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65
internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VAL**

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID: 074-247400047-20260112-202601_04-DE



SEANCE DU 12 JANVIER 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 20

Date de la convocation : 06 janvier 2026

Présents : MUSARD Jean-Paul - COSTAZ Jean-Paul - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia Martine NOVEL - DESBIOLES Laurent - VANDERMARLIERE Gilles - GUIBERTI Frédéric VAUDAUX Séverine - Patrick SAILLET - BONNET Pierre - VILLARET Bernard - LETONDAL Vincent - CHAUTEMPS Pierre - BOSSON Jean-François - Christian NAMBRIDE - Julie VERDAN - ROCH Jacqueline - DETRAZ Laurent - BOGILLOT Emmanuel.

Absents excusés : BAUD-GRASSET Joël - BRON Marc - SCHERRER Fabienne

Absent : DUFOURD Pierrick

Secrétaire de séance : Jean-François BOSSON.

N°202601_04

OBJET : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) – Projet d'aménagement de l'espace sportif

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet d'architectes SOHO ;

Considérant que plusieurs réunions de travail ont été organisées depuis le mois de décembre 2025 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et les bureaux d'études associés (géotechnique et pollution des sols), afin de consolider le projet et d'intégrer les contraintes techniques identifiées ;

Considérant que ces échanges ont permis de confirmer la faisabilité globale du projet, tout en demandant des ajustements portant notamment sur :

- la prise en compte des contraintes liées aux sols,
- l'optimisation des circulations, des stationnements et de la sécurité des accès,
- l'ajustement de certains équipements sportifs et annexes,
- l'équilibre programmatique, technique et financier du projet ;

Considérant que la validation de l'APD constitue une étape préalable à la phase PRO et au lancement des procédures réglementaires et opérationnelles ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les principes de l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet d'aménagement de l'espace sportif, tels que présentés en séance ;
- D'autoriser la poursuite des études dans le cadre sécurisé de l'APD validé, en vue des prochaines étapes (phase PRO, autorisations administratives, consultation des entreprises) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette décision et à engager les démarches nécessaires pour la poursuite du projet, ainsi que l'ensemble des documents et mandats administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

- **Approuve l'APD du projet d'aménagement de l'espace sportif ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants et à poursuivre la procédure.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-François BOSSON



Le Président

Jean-Paul MUSARD



Communauté de Communes
de la VALLÉE VERTE
131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOÈGE
Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65
internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr